



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2024-10-01

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Convention de dépôt vente de santons et crèches à la galerie Domnine du mardi 3 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 inclus.
Madame Marie BOYER.**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de madame Marie BOYER, Santonnière, domiciliée à LE POET, 8 lotissement Fontaine Petite, de pouvoir confier des santons et crèches de sa fabrication personnelle, en vue de vente au sein de la galerie Domnine dans le cadre de l'exposition-vente « Santons et Crèches » à la galerie Domnine.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles le dépôt-vente sera effectué et qui fera l'objet d'une convention.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Les éléments seront exposés à la vente à la galerie Domnine pendant la période du mardi 3 décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus. Ils seront cependant stockés dans le local, pour des raisons de montage et démontage, **entre le jeudi 21 novembre 2024 et le vendredi 3 janvier 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Une fiche de dépôt, signée par chacune des parties, sera établie détaillant les produits livrés (nature et quantité) et leur prix de vente public dans le cadre de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : Les produits délivrés confiés restent la propriété exclusive de madame Marie BOYER citée ci-dessus jusqu'au règlement complet du client.

ARTICLE 4 : Il est convenu que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par madame Marie BOYER. Cette commission est fixée à 15 % TTC du prix de vente facturé au client.

ARTICLE 5 : Le contrat est conclu du mardi 3 décembre au mardi 24 décembre 2024 inclus pour la vente et du jeudi 21 novembre 2024 au vendredi 23 janvier 2025 pour le stockage.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation en sera adressée à Madame le Receveur municipal, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et madame Marie BOYER.

Fait à SISTERON, le 26 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 26/11/2024 à 14h48

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com